L'ABEILLE.

Imprimé par J. Hayon, Derave & Decleres.

NOUVELLE-ORLEANS:

LUNDI (matin) 12 AVRIL 1830.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 12 Avril.

☞ Trois navires sont arrivés hier soir du Havre : le *Canaris*, le *Sardius* et le *Waltham*. Nous ne pouvons recevoir rien de nouveau par ces batimens, mais le *Sarah-Sheafe* qui était hier matin au Fort Jackson, et qui a une traversée de 38 jours du Havre, doit probablement apporter le discours du Roi à l'ouverture des Chambres.

Nouvelles récentes.

Le *Talahassee*, parti de Liverpool le 4 Mars, et arrivé à la Balize vendredi dernier, n'a point apporté de sac aux lettres ; cependant, un journal, l'*Atlas* (Londres) du 28 Février, apporté par ce navire nous a été communiqué : voici ce que nous en extrayons:

"Le Prince Léopold partira sous peu pour la Grèce, dont il va diriger le gouvernement, sous le titre de Prince Souverain, ainsi que nous l'avons annoncé il y a quelques semaines. Les préliminaires sont déjà réglés, et la meilleure harmonie règne entre les cours de France, d'Angleterre et de Russie touchant la politique future du nouveau royaume."

"On dit que les ministres espèrent d'être soutenus par une partie de la chambre qui jusqu'à ce jour s'est opposée avec violence aux actes de l'administration actuelle. Nous croyons que tous les différends qui existaient dans le cabinet sont applanis, et que la plus parfaite unanimité d'opinion existe entre un illustre personnage et le duc de Wellington."

"Quelques objets importans ont occupé le parlement cette semaine. Lord Stanhope a fait une motion relative à l'état du pays, laquelle exprimait son peu de confiance dans la politique des ministres. Il en est résulté une déclaration du duc de Wellington, qu'on ne méditait aucun changement dans le *Currency* et les lois sur le blé. D'amples détails ont été donnés sur l'état du pays, mais il n'a été adopté ni proposé aucune mesure tendant à remédier au mal. Dans la chambre des Communes, lord John Russell a essayé d'introduire la question des réformes, mais dans un esprit de modération, et conséquemment, peu fait pour satisfaire. Elle a été rejetée à une faible majorité, ce qui doit faire prévoir qu'elle réussira plus tard. L'émancipation des Juifs paraît devoir être bientôt résolue ; le cabinet ne combattra ni n'appuiera cette question; il laissera à chaque ministre la liberté d'agir d'après son propre sentiment. De même que les dissidens, les Juifs peuvent espérer d'obtenir l'égalité des privilèges, quand l'esprit public s'éclaire sur de telles matières. La question indienne est encore un mystère. Le comité travaille avec zèle et assiduité, et rien n'a encore transpiré qui puisse nous faire entrevoir le résultat de ses travaux."

A l'égard de la politique continentale, voici ce que nous trouvons dans le même journal :—

"Les seuls articles intéressans des journaux français de cette semaine, et qui aient le caractère de l'authenticité, sont ceux qui ont trait à l'expedition d'Alger. Le prince de Polignac a formellement annoncé le blocus de ce port aux ambassadeurs étrangers à Paris. Les forces destinées à cette expédition sont évaluées à 40 mille hommes, 8 vaisseaux de ligne et 16 frégates.—Un des journaux ministériels annonce que le marquis de Chavès, qui il y a deux ans excita et dirigea la révolte contre la constitution du Portugal, a perdu la tête.—Le ministère a traduit en justice *le Globe*, journal de Paris, pour avoir publié il y a quinze jours un article sous ce titre : "La France et les Bourbons en 1830." Les feuilles de l'opposition persistent à attribuer au cabinet un grand nombre de projets extravagans contre les libertés du peuple, et la détermination de tenter de renverser la charte."

"La Porte a consenti à laisser aux catholiques Arméniens le droit de se choisir un patriarche ; cette mesure conciliatoire est attribuée aux représentations des ambassadeurs français et autrichiens, et on pense qu'elle sera suivie de la remise des propriétés qui leur furent confisquées lors de leur bannissement, à l'époque de la première campagne des Russes.—Les envoyés turcs sont arrivés à St. Pétersbourg."

"La diète germanique paraît être sur le point d'adopter quelques mesures décisives à l'égard du duc de Brunswick, car au mépris des décrets de ce corps, il a laissé passer le délai dans lequel il devait satisfaire le roi d'Hanovre."

Les séances des chambres, d'une longueur interminable, sont presque exclusivement consacrées à la discussion des moyens proposés pour remédier aux maux qui accablent le peuple. Les bornes de notre journal ne nous permettent pas de transcrire ces longues discussions, qui seraient d'ailleurs de peu d'intérêt pour nos lecteurs.

—Les journaux de New-York et de Philadelphie, reçus par le courrier de samedi, vont jusqu'au 23 mars, et ceux de Charleston au 30. Le *City Gazette*, de cette dernière ville, annonce l'arrivée du *Mary and Susan*, venant du Havre, dont il apporte des journaux du 20 février; mais l'éditeur ajoute qu'il n'y a rien trouvé qui mérite d'être traduit; il se borne à donner des détails commerciaux, qu'on trouvera plus bas.

Le paquebot *New-York* arrivé à New-York, venant de Liverpool, a apporté des journaux de cette ville du 16 février, et des dates commerciales du 18. Le *Globe* de Londres dit que des négociations sont entamées entre la grande Bretagne, l'Espagne, les états de l'Amérique du sud et les Etats Unis, dans le but de mettre fin (au moins pour cette année) aux hostilités entre l'Espagne et les républiques de l'Amérique du Sud.

Les discussions du parlement anglais sont ce que les journaux de ce pays offrent de plus intéressant. On ne saurait encore prévoir quelle détermination sera prise à l'égard des principaux objets soumis aux délibérations de ce corps: et rien ne porte à croire que le ministère doive être bientôt changé en masse, quoiqu'on pense que quelques changemens partiels auront lieu.

Les ministres n'ont eu qu'une faible majorité dans une question qui avait pour objet de retirer au bourg d'Est Retford les franchises dont il jouit. Il est encore douteux si le gouvernement reconnaîtra Don Miguel, quoique l'opinion générale soit que cette résolution sera prise. On attend sans doute d'avoir la certitude que Don Pedro attaquera ou n'attaquera pas le Portugal.

Nous ferons observer, dit un journal anglais, que quoique l'empereur du Brésil n'ait pas encore notifié officiellement à George IV son intention d'envahir le Portugal, on sait positivement par ailleurs, que ses agens sont entrés dans des arrangemens positifs à cet égard, mais qui, toutefois, sont basés sur la supposition que le nouvel emprunt du Brésil sera rempli. On a même négocié aux Etats-Unis l'achat de plusieurs navires de guerre. Néanmoins, si les forces déployées par Don Pedro ne sont pas de nature à donner à l'Angleterre l'assurance qu'il réussira, la reconnaissance de Don Miguel ne sera pas différée: telle est l'opinion générale.

Des comités ont été nommés dans les deux chambres pour s'enquérir des affaires de l'Inde. La gêne universelle qu'éprouve le pays excite les plus grands mécontentements; on espère qu'il sera pris à cet égard quelque mesure décisive.

—Le brick *Athénien* arrivé à New-York le 22 Mars, venant de Carthagène de Colombie, a apporté des dates du 1er. du même mois. On rapportait qu'un bataillon envoyé à Rio Hache s'était révolté et réuni à l'armée du gén. Paez. On pressait à Carthagène les préparatifs de départ des troupes qui devaient se rendre dans la Vénézuela.

Une lettre du secrétaire d'Etat de la Colombie au consul général à New-York, donne comme suites les bases de la nouvelle constitution approuvées par le congrès :

"1. L'intégrité de la république de Colombie, telle qu'elle a été établie par le pacte fondamental (de 1819), est confirmée.

2. Le gouvernement sera central, populaire, représentatif et électif.

3. Le pouvoir suprême, dans son exercice, sera toujours divisé en législatif, exécutif, et judiciaire.

4. Le pouvoir législatif sera confié à un Congrès, composé d'un sénat et d'une chambre de représentans, dont les actes seront approuvés par le pouvoir exécutif.

5. Le pouvoir législatif ne sera jamais délégué à une personne ou à une corporation.

6. Le pouvoir exécutif sera confié au président de la république, et sera nécessairement exercé par des ministres secrétaires d'état.

7. Un conseil d'état aidera le président dans les travaux les plus importans de son administration.

8. La justice sera administrée par des cours et des judicatures entièrement indépendantes dans l'exercice de leurs fonctions.

9. Pour faciliter le gouvernement de la république, le territoire en sera divisé en départemens, provinces, cantons, et paroisses.

10. Des Chambres de district seront établies, avec le pouvoir de délibérer et de décider sur toutes les affaires municipales locales des départemens, et de représenter (au gouvernement) tout ce qui pourra intéresser la république en général.

Sect. 1. Tout Département qui, par sa population, ses revenus ou par d'autres circonstances, pourra supporter avec avantage pour le public les frais de cette organisation particulière, aura une Chambre de District.

Sec. 2. Tout département qui, à cause du petit nombre de ses habitans, ou par d'autres raisons, ne pourra soutenir avec avantage pour le public, les frais de cette organisation particulière, jouira conjointement avec un autre département du bénéfice d'une Chambre de District.

11. L'intervalle des élections sera prolongé, pour éviter les inconvéniens qui résultent du changement fréquent des hauts fonctionnaires ou de leur réélection.

12. Aucun magistrat ne jouira d'une autorité illimitée, ni d'aucune autre autorité donnée par la constitution.

13. Aucun magistrat, en vertu d'aucune autorité, ne pourra priver un individu de la protection des lois, excepté dans les cas spécifiés par la constitution.

14. Tout fonctionnaire public est responsable.—Le président ne l'est pas, excepté dans les cas de haute trahison, spécifiés par la constitution.

15. La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'état. Le gouvernement exerçant le protectorat de l'Eglise colombienne, aucun autre culte public ne sera permis.

16. La constitution garantit la liberté individuelle, le droit de propriété, l'égalité devant la loi, la liberté de la presse, la liberté de l'emploi, et le droit de pétition."

On nous a communiqué quelques journaux du Port-au-Prince, apportés par le *John Quincy Adams* ; le seul fait important que nous y avons remarqué, c'est que le gouvernement anglais a ouvert au commerce haïtien les ports des Iles Bahama. Selon les feuilles haïtiennes, les habitans de la partie espagnole sont prêts à se défendre jusqu'à la dernière extrémité contre toute attaque étrangère et veulent rester fidèles au gouvernement actuel de l'île. Cependant, à en juger par l'adresse des habitans de la commune de St. Yague à un envoyé de Boyer, il paraîtrait qu'il existe un parti (quelqu'il soit) disposé en faveur de l'Espagne. Voici quelques lignes que nous extrayons de cette adresse :—

"Il est vrai, et nous le reconnaissons avec douleur, qu'il se trouve parmi nous quelques hommes égarés, ou, disons mieux, quelques enfans prodigues qui, oubliant leur patrie, leurs frères, et leur propre bien-être, s'obstinent à vivre isolés de la cause nationale. Les insensés!!! osent-ils bien songer à détruire leur propre ouvrage? Ils sont en vérité dignes de pitié ; et nous aimons à croire qu'ils abandonneront la route funeste où ils se sont engagés, et qu'ils suivront nos traces, afin de garantir leur existence et celle de leurs familles. Ce sont eux qui méritent l'épithète de *factieux*. Quant à nous, c'est au jugement des hommes sages et impartiaux de tous les pays que nous nous soumettons. Qu'ils se souviennent des circonstances au milieu desquelles nous nous sommes trouvés, et qu'ils disent si, dans l'abandon où nous avait laissés le roi d'Espagne, nous avons été des factieux en pourvoyant à la conservation de nos enfans."

—Jeudi dernier, 8 du courant, la Société Médicale, à laquelle s'étaient réunis les médecins européens qui exercent dans cette ville, a donné dans le local de la loge de la *Parfaite-Union*, un superbe banquet à MM. les docteurs Gros et Renou, qui quittent le pays. Le second, par suite d'une indisposition subite, n'a pu assister à ce banquet. Après le repas, trois discours analogues à la circonstance ont été prononcés : l'un par M. le docteur Thomas, qui remplace M. le docteur Gros dans la présidence de la société médicale, le second par ce dernier en réponse à l'allocution qui lui était adressée ; et le troisième par M. le docteur Dornick, vice-président de la Société.—Plusieurs toasts ont été portés, qui tous, comme le discours du Président actuel et celui du vice président, exprimaient l'attachement des médecins de cette ville pour Messrs. Gros et Renou, et les regrets sincères que leur font éprouver leur prochain départ. M. Gros, dans sa réponse à la manifestation des sentimens d'amitié dont il était l'objet, a engagé surtout ses collègues à l'union et à la confraternité la plus intime.

LOI DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ACTE concernant les Levees et pour D'autres objets.

Section 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que si quelqu'un ferme par quelque clôture ou embarras quelconque aucune des rues ou voies publiques reconnues pour telles, et en la possession actuelle du public, dans la cité de la Nouvelle-Orléans, soit dans la ville elle même, soit dans les fauxbourgs incorporés ou non incorporés, le maire aura le droit, sur la dénonciation du fait, par affidavit, de tout témoin digne de foi, de faire détruire lesdites clôtures ou autres obstructions, aux frais de celui qui les aura placées, après lui avoir donné avis par écrit, de les détruire ou de les déplacer dans le délai raisonnable qu'il lui fixera, si cet individu est connu, ou si cet individu n'est pas connu, en faisant détruire les clôtures ou autres obstructions, ou vendre les objets qui causent lesdites obstructions, sur un simple avis en Français et en Anglais, dans deux gazettes de la Nouvelle-Orléans, si lesdits objets sont susceptibles d'être vendus.

Section 2. Et il est de plus décrété, &c. que si quelque personne fait des travaux en avant de la levée, ou fait une jetée ou une nouvelle levée en avant de celle qui existe dans les limites de la cité de la Nouvelle Orléans, sans avoir obtenu une autorisation expresse du Conseil de Ville de la dite cité, le maire aura le droit de faire détruire les ouvrages qui auront été ainsi commencés ou achevés, aux dépens de la personne qui les aura faits, et ce, sans avoir besoin de recourir à l'autorité des tribunaux. Les dispositions de la présente section s'appliqueront à tous les ouvrages qui pourraient être faits sur les battures, soit qu'elles appartiennent aux riverains ou qu'elles aient été réservées pour l'usage du public.

Section 3. Et il est de plus décrété, &c. que toute personne qui aurait déjà fait construire une levée en avant de l'ancienne levée, ou qui aurait empiété d'une manière quelconque sur la batture, soit qu'elle appartienne aux riverains ou qu'elle ait été reservée pour l'usage du public, sans s'être conformée aux dispositions de la loi du 14 Mars 1816, intitulée "acte pour amender l'acte intitulé, acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans," et l'acte intitulé, "acte pour déterminer le mode d'élection du maire, du Recorder et autres officiers publics, nécessaires à l'administration et à la police de la cité de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets" sera informée par le maire de la Nouvelle, Orléans, d'avoir à se conformer à la section 2ème du présent acte ; et faute par elle de s'y conformer dans les dix jours de la dite information, le maire aura le droit, à l'expiration de ces dix jours, de faire détruire ladite levée ou ledit empiétement, et de les faire reculer à l'alignement tracé par le voyer de la ville, et ce, aux frais de la personne qui aurait ainsi fait construire la dite levée où aurait ainsi empiété sur la batture, dans les limites de la dite cité

Section 4. Et il est de plus décrété, &c. que si quelqu'un bâtit quelque maison, édifice ou autre construction, ou fait reconstruire une maison ou autre édifice qui aurait été incendié ou qui serait tombé de vétusté en son entier dans ladite ville de la Nouvelle-Orléans, ou dans ses fauxbourgs incorporés ou non incorporés, en empiétant sur la voie publique et hors de l'alignement à lui donné par le voyer de la ville, le maire de la dite ville pourra arrêter les dites constructions par la déclaration sous serment du dit voyer, et il pourra même faire détruire les dits ouvrages dans tout ce qui pourra exceder le dit alignement, aux dépens de la personne qui aura fait faire les dits ouvrages, après dix jours d'avis par écrit à elle donné.

Section 5. Et il est de plus décrété, &c. que par les mots fauxbourgs non incorporés on doit entendre les fauxbourgs qui sont exempts de payer la taxe de ville en raison de ce qu'ils ne jouissent pas des mêmes avantages que les autres parties de la dite cité, quoique les dits fauxbourgs soient compris dans les limites de la dite cité.

Section 6. Et il est de plus décrété, &c. que si quelque personne fait quelques travaux en avant de la levée, le long des bords du Mississipi hors des limites de la cité de la Nouvelle Orléans, dans toute l'étendue de l'Etat, soit en construisant une nouvelle levée, soit en bâtissant des maisons, hangards, jetées ou quais, de manière à gêner la navigation du Mississipi, ou à empiéter sur les bords reservés par la loi au public, pour son usage ou pour chemin de halage, soit que ces travaux ou constructions, n'aient été encore que commencés, soient qu'ils aient été achevés ; sans que cette personne se soit adressée au juri de police et n'en ait obtenu la permission conformément aux dispositions de la 5ème. section de la loi du 25 Mars, 1818, intituler 'acte pour definir ultérieurement l'organisation, l'autorité et les fonctions du juri de police,' alors le juge de la paroisse dans laquelle les dits travaux auront ainsi été commencés ou achevés, aura le même pouvoir accordé au maire par la section 3me. du présent acte ; et dans ce cas l'arpenteur de la paroisse devra donner l'alignement que doit donner le voyer de la Nouvelle-Orléans, dans la dite section.

Section 7. Et il est de plus décrété, &c. que tout ce qui, dans les lois en vigueur, n'est pas contraire aux dispositions du present acte, continuera à rester en force.

(Les sections 8, 9 et 10, n'étant d'aucun intérêt pour notre paroisse, nous croyons inutile de les publier.)

Approuvé le 16 Mars 1830.

☞ Un grand nombre de votans soutiendra Mr. A. B ROMAN comme candidat à la place de Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, à l'élection prochaine.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Brick Algerine, Baker, New York. L H Gale
Brick Amity, Platt, Liverpool, A Lockhart. et co.
Brick Atlantic, Bailey, Philadelphie, Capt.
Ketch Louisa Margaretta, Batjan, Tobasco. M F Cougot.
Brick Watchman, Nason, Liverpool, J Clark.
Brick Tom, Pennen, Philadelphie, Capt.
Goel. Amelia, Rich, Pensacole, Capt.
Goel. Surprise, O'Flaerty, Pensacole, Capt.
Goel. Billow, M'Kenzie, Havane, Capt.
Goel. Magnolia, Croker, Mobile, Capt.
Goel. Washington, Levan Magnolia, Capt.

Arrivés.

Bateau de remorque Livingston, de la Balize, ayant mis en mer le navire Kentucky, et amené le brick Crawford, en 10j de Charleston, le brick Ann, en 12j de St. Thomas, et la goelette Pass, en 10j de Campeche. Il y avait en dehors de la barre le brick Clio, de Bath, un brick et une goelette, devant monter. Rencontré la goel. Gen. Warren, échouée à 8 milles au dessous du Port-Jackson—à la même place, navire Sarrah-Sheafe, en 38j du Havre—goel. Franklin, en 10j de St. Domingue; brick Baltic en 10j de St. Thomas, et à l'habitation Wilkinson brick Independence en 16j du Port-au-Prince.

Bateau de remorque Post Boy, Herriman, d'en bas, ayant mis en mer le navire Constitution, brick Josephine et la goël Jane Maria ; il a alégi au dessus de la barre et amené en ville, le brick Envoy, de Boston, et de la passe du S. O. brick Ajax, Banks, de Norfolk, avec des esclaves—Il a laissé la barre du Sud Ouest Vendredi soir—A l'ancre en dehors de la barre, navires Bengal et Wm. Donnald, brick Civilian, tous venant de Liverpool—Il a apporté le sac aux lettres du bk. Civilian—En dedans de la barre un brick hermaphrodite ; passé à la Grande Prairie un navire échoué nom inconnu. Rien de nouveau en rivière.

Bateau de Remorque Porpoise, Hourin, des passes, ayant mis en mer les bricks Brillant et Neptune—il a amené dans le port les navires Eliza Grant et Sarah Parker.

Brick Canaries, Melcher, Havre, sur lest
Brick Waltham, Doane, Havre, sur lest
Brick Sardius, Dagget, Havre, sur lest
Brick Reinder, Gray, Portland, avec produits
Brick Crawford, Luther, Charleston.
Navire Paquebot Frances, Rider, New York, avec un chargement assorti à divers consignataires (Voyez la page Anglaise.)

Bateau à vapeur Daniel Boone, Buckner, Louisville, avec un chargement de tabac et whiskey a divers consignataires.

Bateau à vapeur Huron, Asa, Louisville, avec un chargement de cotton, whiskey à divers consignataires.

Bateau à vapeur, Louisiana, Beckwith, Louisville, avec un chargement de tabac à divers consignataires.

Bateau à vapeur Belfast, Jackson, de Louisville et Clarkville avec un chargement assorti à divers consignataires.

Bateau à vapeur Tygress, Broaddus, Natchitoches avec un chargement de coton a divers consignataires.

MEMORANDA.

Parti du Havre pour ce port, le 20 Fév. navire Champion.

En charge au Havre pour ce port, navire Bolivar, devant partir le 25 Fév. do. le Sarah-Sheafe, partant au premier vent; do. le Cyrus Butler, partant le 25 Fév.; do. le Philetus, partant le 1er. Mars.

Parti de New York pour ce port, brick Asia, Tolman; en charge, goelette Rising Sun

Parlé le 9 Mars au brick Aberdeen, parti d'ici pour le Havre, lat. 23, 36, long. 70, il avait cinq jours de mer.

Arrivés d'ici à Liverpool, le 13 Février, le Morea, Hammond; le 14, le Sapho, Gorham.

Parti de Liverpool pour ce port, le 11 Fév. le Sarah, Parker ; le 2 Mars, navire Thomas Dickenson, b. 7 jours, Adélaide, et navire America.

En charge à Liverpool pour ce port, Thomas Dickinson, devant partir le 25 Fév.

Rencontré le 11 Fév., par la lat. de Dungeness, le Comet, Roylas, parti d'ici pour Flushing.

Arrivé d'ici à Boston, brick Cygnet, Fog.

Parti de Charleston pour ce port, le 30 Mars, brick Atlas, Burr. Expédié à do. pour do. brick Enterprise, Snow.

Parlé le 15 Mars au navire Shenandoah, parti d'ici pour Liverpool, lat. 18, 30, long, 76, 20.

Brick Pilot, Fisher, parti d'ici pour Boston, a été dépassé le 18 Mars par le Holmes Hole.

Arrivé d'ici à Charleston le 29 Mars, le sloop Signal, Griffin.

Arrivé d'ici à Savannah le 26 Mars, brick Splendid, Clark.

Expédié à Philadelphie pour ce port, le 23 Mars, navire Edward, Camerals.

Les bricks Premium et Wm. Henry devaient partir de Philadelphie pour ce port le 26 Mars.

Arrivée d'ici à N. York, Goel. Albany Packet, Carlow.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOS. THEODORE BAUDUC.

BEAUX TERRAINS A VENDRE.

Il sera vendu au Café de la Bourse, le Samedi 1er. Mai à midi.

NEUF TERRAINS situés au faubourg de l'Annonciation, en face des rues vieille Levée au Marché et Place du Marché; la position avantageuse de ces terrains en raison de leur proximité du fleuve, l'affluence des embarcations qui abondent dans cette partie du faubourg où le mouillage est très bon, et l'accroissement considérable de la population dans ce quartier offrent une très belle perspective aux spéculateurs et autres qui sont invités à ne pas laisser échapper l'occasion de faire une brillante affaire.

Conditions :—8, 16 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Le plan peut être vu au magasin d'encan de J. T. Bauduc et sera déposé à la Bourse de Hewlett quelques jours avant la criée.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs et par Félix de Armas, not. public.

12 avril.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 13 Avril 1830.

DEBUT DE

MAD. FERON

Cette célèbre cantatrice de l'opéra de Paris, du grand opéra de Londres, du Théâtre Royal de Naples et de celui de Milan, est engagée pour quatre représentations.

Le Barbier de Séville

ou

La Precaution Inutile,

Opéra en 4 actes, d'après Beaumarchais, chef d'œuvre de musique de Rossini, dans lequel Mad. FERON remplira le rôle de Rosine et introduira deux airs nouveaux italiens.

Suivi des

Premières Amours

ou

LES SOUVENIRS DE L'ENFANCE,

Vaudeville en un acte, par Mr. Scribe.

Incessamment. *La Vestale*, grand opéra pour le second debut de Mde. FERON.

TIRAGE DE LA

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE DES NATCHITOCHES.—7ème. Classe.

8—15—28—10

12avril.

CHEVAL EPAVE.

LE public est prévenu qu'il se trouve sur mon habitation depuis quelques jours, un cheval alzan, ferré aux quatre pieds, ayant trois pieds blancs, il a aussi le front blanc. La personne à qui peut appartenir cet animal, est priée de vouloir le réclamer.—Métairie, ce 10 Avril 1830.

12 avril—3f. VALERY BOISDORE'.

PHENOMENE DE LA NATURE.

UN VEAU A DEUX TETES.

CET animal extraordinaire, qui a tous les membres régulièrement conformés, et qui a vécu quatre jours, est livré à la curiosité du public rue Dumaine, café Navarin, No. 282.

Prix d'entrée :—25 Cents. Moitié prix pour les enfans. 12 avril

POUR LA HAVANE.

La belle goëlette et fine voilière de 1re. classe PRIMERA DE MAHON, capitaine Vincent, ayant la moitié de sa cargaison engagée, partira après peu de jours. Pour fret de 15 barils ou passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à JOSE PRATS, avril. Rue Ste. Anne, No. 25.

AUJOURD'HUI.

Sera positivement le DERNIER JOUR DE L'EXHIBITION DE LA

PAPYROTOMIE.

Rue de Chartres, No. 113.

LUNDI, 12 Avril courant, cette exhibition, qui a excite une administration générale dans les principales villes des Etats Unis, sera définitivement close à la Nlle. Orléans.

Comme les habitans de cette ville n'auront probablement plus l'occasion de se procurer des profils d'après le procédé de M. Hankes, ceux qui désirent en obtenir ne doivent pas differer plus longtems.

Prix d'entrée : (y compris un profil ressemblant, couné en 30 secondes) 50 cents. Les portes sont ouvertes de 10 heures du matin à 2 de l'après midi, de 2 à 4 l'après-midi, et de 7 à 9 le soir.

Les Dimanches, les portes sont ouvertes depuis 10 heures jusqu'à 2 de l'après midi, et le soir depuis 7 1-2 heures jusqu'à 9. Profils en pied, groupes, &c. élégamment bronzés. 2 avril—3

UNE personne qui quitte le pays, offre à vendre une jeune négresse nommée SYLLY, âgée de 14 ans. Cette esclave sait un peu blanchir, faire la cuisine, coudre. C'est un très bon sujet qu'on garantit de tous vices et maladies prévus par la loi. On désirerait la vendre à l'amiable, pour lui donner un bon maître. S'adresser chez M. Léon Ximeno, rue Royale, au coin de la rue des Ursulines, No. 877. 6 Avril—2